



ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



COMMUNE DE PLOZEVET (Finistère)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Notice justificative - Dossier d'enquête publique

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau
et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX – PHASES 1 ET 2.....	5
1 – RAPPEL / Présentation de la commune.....	6
1.1 – Principales caractéristiques communales.....	6
1.1 - Infrastructures.....	6
2 - Dispositifs d'assainissement existants.....	8
2.1 - Assainissement collectif.....	8
2.2 - Assainissement individuel.....	11
PARTIE 2 : DÉLIMITATION DU ZONAGE.....	12
1 - Le plan de zonage retenu.....	13
1.1 - Présentation globale.....	13
1.2 - Justifications du choix du zonage.....	15
2 - Les scénarios retenus.....	16
2.1 - Extensions du réseau existant.....	16
2.2 - Population desservie.....	17
2.3 – Site de traitement.....	18
PARTIE 3 : INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET.....	19
1 – Coûts du plan de zonage retenu.....	20
2 – Calcul de l'incidence financière.....	21
2.1 - Subventions envisageables.....	21
2.2 - Coûts résiduels du projet d'assainissement.....	21
2.3 - Simulation financière.....	22
AVERTISSEMENTS».....	24
1 – Usagers relevant de l'assainissement collectif.....	25
1.1 – Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :.....	25
1.2 – Le futur constructeur.....	25
2 – Usagers relevant de l'assainissement non collectif.....	26
2.1 Rappel législatif :.....	26

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CARACTÉRISTIQUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DE « KERFILDRO ».....	9
TABLEAU 2 : CHARGE ORGANIQUE ACTUELLE EN ENTRÉE DE STATION.....	10
TABLEAU 3 : MARGE DE TRAITEMENT.....	10
TABLEAU 4 : EXTENSIONS DU RÉSEAU.....	16
TABLEAU 5 : ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDÉE SUR LE FUTUR RÉSEAU.....	17
TABLEAU 6 : MARGE FUTURE AU NIVEAU DE LA STATION.....	18
TABLEAU 7 : COÛTS TOTAUX D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT.....	20
TABLEAU 8 : COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT PAR RACCORDEMENT À TERME.....	20
TABLEAU 9 : COÛTS RÉSIDUELS DU SCÉNARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
TABLEAU 10 : INCIDENCE FINANCIÈRE.....	23

PREAMBULE

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial**. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Art. L2224-10 du CGCT : *« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Les compétences en termes d'assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (en 2002 pour l'assainissement non collectif et 2004 pour l'assainissement collectif).

La compétence zonage assainissement a également été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du conseil du 3 octobre 2012.

Sur la commune de PLOZEVET, l'étude de zonage a été réalisée en 2001 et validée par la commune après enquête publique.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'adoption de son document d'urbanisme (P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme), la commune de PLOZEVET souhaite réaliser une révision de son document de zonage d'assainissement afin que celui-ci soit en adéquation avec le projet de P.L.U.

Remarque :

Suite à l'évolution de compétence, la communauté de communes est désormais maître d'ouvrage pour l'actualisation du zonage d'assainissement, en lien avec le projet de P.L.U.

La communauté de communes a repris l'ensemble des éléments déjà produits pour les revoir, les actualiser et les compiler dans un document unique, en tenant compte de l'avis de la préfecture.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2013.

Partie 1 : État des lieux – Phases 1 et 2

1 – RAPPEL / PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES COMMUNALES

PLOZEVET est une commune littorale située dans la baie d'Audierne au Sud-ouest du département du Finistère, à 13 km au Sud-Ouest de Douarnenez. D'une superficie de 2718 ha, cette commune du canton de PLOGASTEL SAINT GERMAIN compte aujourd'hui 2998 habitants (RGP 2013 – données INSEE).

L'habitat est réparti sur l'ensemble du territoire communal, avec une plus forte densité sur le bourg, La Trinité, Kermenguy, Kermao, Lézavrec, Kergolier, Scantourec, Brumphuez, Kermout, Lesneut et sur la côte entre Poulhoan et Menez Kergoff.

La commune est bordée par :

- Plouhinec au Nord
- Mahalon au Nord,
- Guiler Sur Goyen au Nord-Est,
- Landudec à l'Est,
- Pouldreuzic au Sud.
- L'Atlantique à l'Ouest

1.1 - INFRASTRUCTURES

1.1.1 - Voiries

Les principaux axes de circulation desservant la commune sont les routes départementales n°2 et n°784 (Quimper / Audierne).

1.1.2 – Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des eaux de Saint-Ronan.

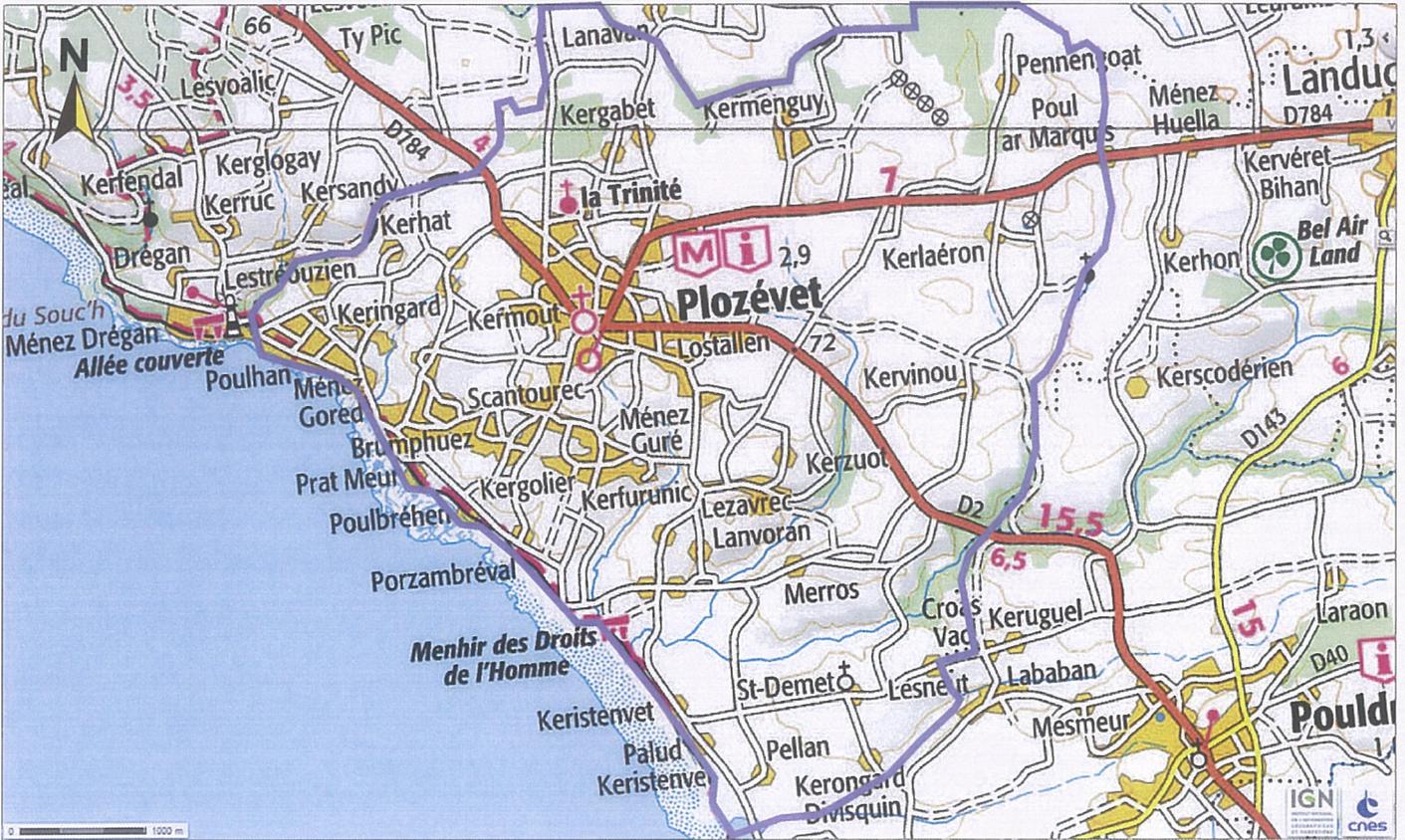
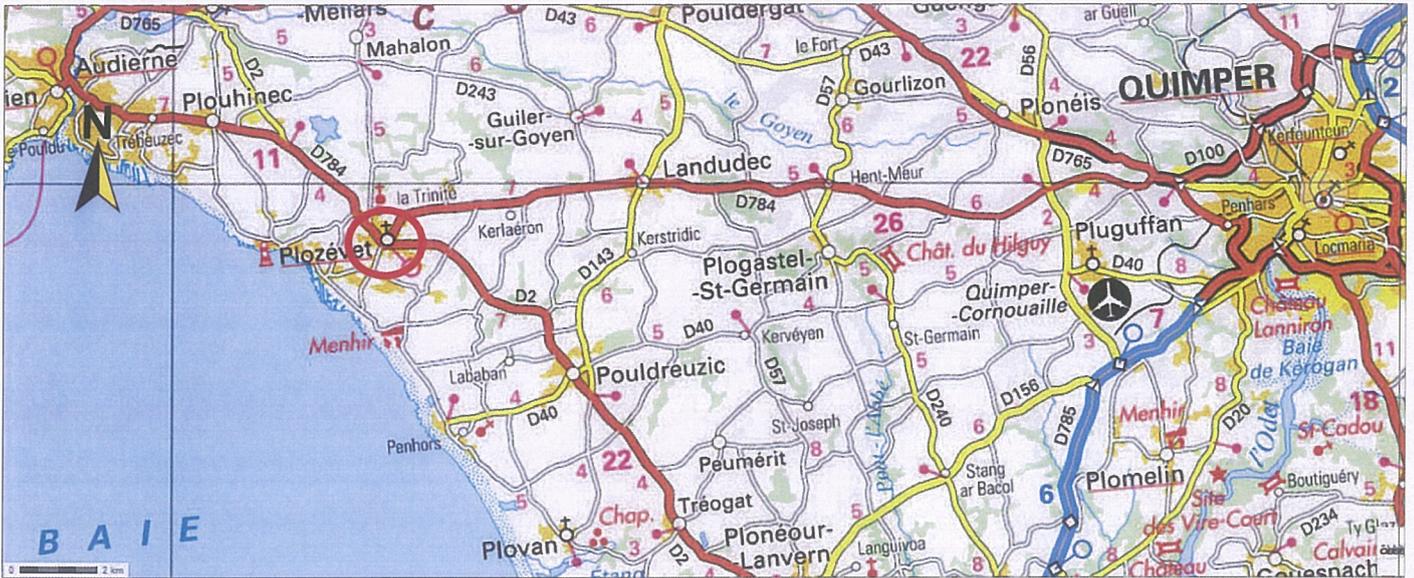
1.1.3 – Assainissement collectif

L'assainissement collectif des eaux usées de la commune est assuré sur le territoire par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en affermage par la SAUR.

1.1.4 – Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Carte 1 : Localisation de la commune



2 - DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1.1 - Collecte des eaux usées

La commune de PLOZEVET possède un réseau de collecte des eaux usées, de type « séparatif » qui dessert le bourg, puis le réseau s'étend dans les villages avoisinants :

- Au Nord : la Trinité, Lesplozévet (sur la départementale n°784),
- Au Nord-Est : les habitations en bordure de la départementale vers Quimper jusqu'à l'embranchement de Kerguelen y compris la conserverie « COOK »
- A l'Est : jusqu'au gymnase du collège Henri LE MOAL et jusqu'à Kermao
- Au Sud : jusqu'au camping de la Corniche, Kerrien et Kerfildro

Le réseau est 100 % séparatif de type gravitaire complété par un réseau de refoulement (1 poste au niveau du collège Henri LE MOAL).

Il comprend sur la commune de Plozévet (au 31/12/2011) :

- 697 branchements, soit l'équivalent de 1500 personnes (2,1 habitants par logement),
- raccordements importants (industriels et collectifs) :
 - Restauration (pizzeria, crêperie,...),
 - Collège « Henri Le Moal », école « Le Bail » / 410 repas,
 - Résidence « La Trinité », maison de retraite / 2200 m³/an,
 - Camping « La corniche » / 1900 m³/an
 - SA « Capitaine Cook », conserverie de poissons 70 000 à 80 000 m³/an.

Suite au transfert du réseau du bourg de Pouldreuzic sur la station de Plozévet, effectif depuis janvier 2012, il faut également ajouter :

- 183 branchements, dont la maison de retraite « Park an Id » (soit 400 personnes environ).

Le détail du réseau d'assainissement est présenté en annexe.

2.1.2 - Traitement des eaux usées

A – Caractéristique de la station

Les eaux usées collectées sur la commune sont traitées à la station d'épuration située au Sud de Kermao. Cette station de traitement a été mise en service en 1993.

Tableau 1 : Caractéristiques de la station de traitement de « Kerfildro »

Localisation	Kerfildro
Capacité	9500 EH 580 kg/j DBO5 550 m3/j par temps sec), (750 m3/j par temps de pluie, 80 m3/h en débit de pointe)
Date de mise en service	1993
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2006-1179 du 24 octobre 2006 pour une durée de 5 ans arrêté complémentaire en date du 12 juin 2012 pour une durée de 1 an
Point de rejet	Cours d'eau de Kerfildro
Traitement des boues par épandage agricole	Plan d'épandage communautaire (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012. Le suivi agronomique est effectué par la SAUR.
Traitement des graisses	Traitement sur la station de Plonéour-Lanvern
Qualité du traitement	Bonne

B – Qualité des rejets :

Le Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Conseil Général publie tous les ans un rapport annuel, basé essentiellement sur les données d'autosurveillance de la station.

L'ensemble des visites indique:

- un bon fonctionnement épuratoire (qualité de traitement très bonne),
- une qualité des rejets conforme à l'arrêté préfectoral.
- L'usine « Capitaine Cook » engendre de fortes variations de rejet selon son activité.

La communauté de communes s'est engagée dans un programme de réduction des eaux parasites, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, l'exploitant (SAUR) s'est engagé sur une réduction de 40 % des eaux parasites.

Pour cela, l'ensemble des branchements particuliers sera contrôlé, avec obligation de remise en conformité en cas de branchement non conforme. Un diagnostic du réseau est également réalisé par l'exploitant, ce qui permettra d'identifier les tronçons de réseau les plus critiques et de mettre en place un programme de réhabilitation.

C – Charge en entrée de station de Kerfildro :

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans d'autosurveillance réalisés pour la station.

Tableau 2 : Charge organique actuelle en entrée de station

Capacité nominale	Charge moyenne reçue		Charge moyenne retenue
	Bilan 2011	Bilan 2012	
580 kg DBO5/j	417 kg DBO5/j 72 %	366 kg DBO5/j 63 %	375 kg DBO5/j 65 %

La population « domestique » actuellement desservie par le réseau est estimée à 1900 personnes. Cette population communale apporte une charge en station de 100 kg de DBO5/j (estimée lors de bilans réalisés le week-end¹).

D – Marge potentielle de traitement :

L'usine « Capitaine Cook » a fortement réduit sa charge traitée en station suite à l'évolution de sa production et à l'optimisation du fonctionnement de son prétraitement sur le site.

La nouvelle convention, signée en 2012, avec l'industriel indique que la charge maximum apportée par l'usine à la station ne peut dépasser **400 kg de DBO5/jour** et 300 m3/jour.

Le tableau ci-dessous précise la répartition des charges en entrée de station.

Tableau 3 : Marge de traitement

	Charge organique kg DBO5/j
Capacité nominale de la station	580
Convention « Capitaine Cook »	400
Rejets « domestiques »	100
Marge de traitement	80 kg DBO5/j soit 1800 EH*

* avec 1 habitant = 1 EH à 45 g/j de DBO5 (Guide pour la réalisation des études technico-économiques – CG 29).

La capacité de raccordement supplémentaire sur la station est donc estimée à 80 kg/jour de DBO5; soit 1800 Equivalent-habitants (sur la base de 45g/j de DBO₅ voir note bas de page²),

¹ Rapports annuels SEA 2010, 2011 et 2012

² D'après le « Guide des études technico-économiques » du Conseil Général du Finistère. Dans le cas de restructuration de station d'épuration les bases de charge d'un Equivalent-habitant sont à retenir : 45g de DBO5/j et 150 l/j.

2.2 - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (10 communes).

L'assainissement autonome (non collectif) est classiquement rencontré dans les zones d'habitat dispersé (hameaux, habitations éparses). Dans ces secteurs, le recours à l'assainissement individuel se justifie, tant sur le plan économique qu'environnemental. La généralisation de l'assainissement collectif en zone rurale n'est, en effet, ni financièrement réaliste, ni techniquement souhaitable dans l'optique de la protection de l'environnement.

Cependant, pour garantir un niveau d'épuration des effluents compatible avec la protection de l'environnement (et avec les valeurs réglementairement autorisées), il importe que la filière d'assainissement individuel retenue soit :

- adaptée à la nature pédologique et aux contraintes parcellaires du terrain,
- complète (prétraitement : fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur ; traitement de l'effluent pré-traité : épandage ; dispersion de l'effluent traité : sol ou dispositif spécifique),
- sérieusement réalisée (réalisation des travaux),
- et correctement entretenue (vérifications et vidanges régulières).

Les dispositifs construits de nos jours doivent être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Partie 2 : Délimitation du zonage

1 - LE PLAN DE ZONAGE RETENU

1.1 - PRÉSENTATION GLOBALE

Compte tenu :

- des perspectives d'aménagement communal (traduit dans le projet de P.L.U.),
- du réseau collectif existant,
- des capacités de traitement des stations d'épuration,
- des aptitudes des sols à l'assainissement individuel,

un plan du zonage a été retenu par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en concertation avec la commune de PLOZEVET.

Les options retenues par la collectivité permettent, d'ores et déjà, de délimiter la zone qui relèvera, à terme, de l'assainissement collectif. Les grandes lignes de ce zonage figurent ci-dessous. Le plan du zonage proposé pour la commune de PLOZEVET est présenté **Carte n°2 en fin de document (format A1)**.

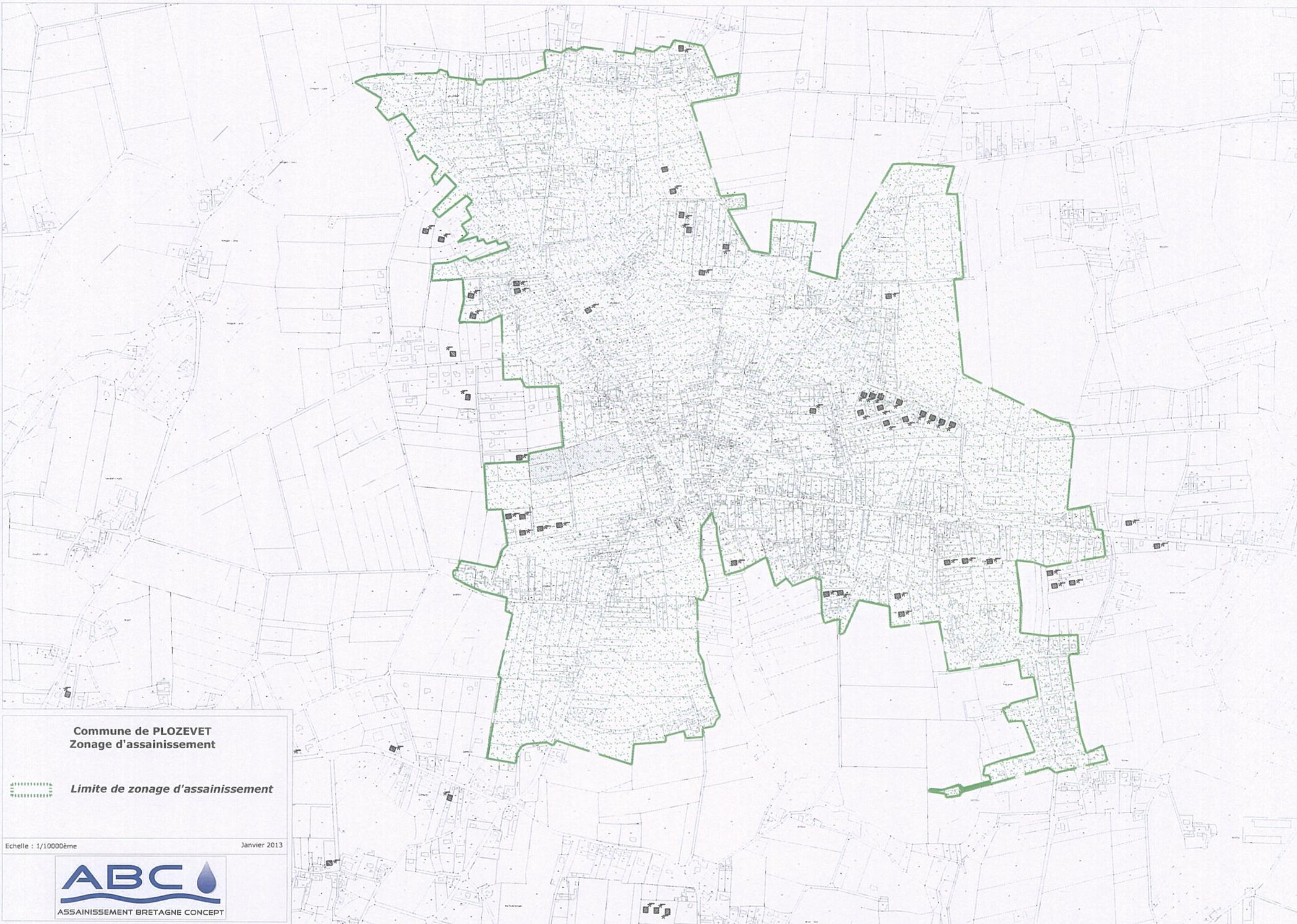
Le zonage d'**assainissement collectif** adopté par la collectivité retient donc :

- Les zones actuellement desservies par le réseau collectif rattachées à la station d'épuration de Kerfildro.
- Des extensions de réseau collectif au niveau des secteurs de la « rue des primevères », de la « rue des mouettes » et de la « rue du 19 mars 1962 ».

Le reste du territoire communal relève donc de l'**assainissement non collectif**.

Il est à noter que l'assainissement individuel a été priorisé à chaque fois que l'aptitude des sols le permettait. De ce fait, le périmètre du zonage d'assainissement reste assez proche du zonage précédent effectif depuis 2001.

La commune de Plozévet est déjà bien desservie par le réseau d'assainissement, et les extensions de réseau se feront donc à la marge.



Commune de PLOZEVET
Zonage d'assainissement



Limite de zonage d'assainissement

Echelle : 1/10000ème

Janvier 2013



1.2 - JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU ZONAGE

La communauté de communes a pu obtenir les éléments nécessaires au choix du plan de zonage à travers les documents de l'étude de zonage proprement dite, ainsi que lors des échanges des documents de travail (concertation entre les souhaits de la commune, les orientations du projet de P.L.U. et les orientations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille).

En effet, le zonage retenu doit tenir compte d'un certain nombre de paramètres et d'enjeux tels que : le bâti existant, l'aptitude des sols à l'assainissement, le dispositif d'assainissement collectif existant, les perspectives de développement de l'urbanisation de la commune, la nécessité de protéger les ressources en eau (souterraine et superficielle), les contraintes financières découlant de la mise en place de l'assainissement collectif sur certains secteurs, etc.

L'urbanisation de la commune

Sur la commune de PLOZEVET, l'occupation du sol et les règles d'urbanisme sont codifiées par un projet de **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**, actuellement en cours d'adaptation afin de proposer de nouveaux secteurs constructibles conformément aux perspectives de développement de la commune.

Les contraintes vis à vis de l'assainissement non-collectif

Une étude de sol complémentaire a été réalisée au cours de l'étude de zonage d'assainissement. Les données sont présentées en annexe.

Le secteur de Kermenguy possède de fortes contraintes en termes d'assainissement non-collectif.

Le sol y est très hétérogène, la roche affleurante dans de nombreuses zones et possède une faible capacité d'infiltration.

Les dispositifs préconisés y sont de différents types. Cela peut-être des « tranchées d'épandage surélevées », ou « filtres à sable vertical non drainés » ou des « tertres d'infiltration », le dispositif à mettre en place sera à définir précisément dans le cadre d'une étude à la parcelle réalisé en amont des permis de construire.

Une partie des parcelles 432 et 849 – section ZD a été jugée inapte lors des dernières investigations au tractopelle. L'habitat sur ce secteur y est relativement groupé.

Idem pour la parcelle 830, section A, à Kermenguy.

La parcelle N°380 – section ZH au niveau de « Kerguelen » est pour partie située en zone humide, elle présente des secteurs inaptes à l'assainissement individuel.

2 - LES SCÉNARIOS RETENUS

2.1 - EXTENSIONS DU RÉSEAU EXISTANT

Le réseau existant est bien densifié, seules de petites extensions seront à réaliser afin de garantir la collecte des secteurs urbanisables raccordables à l'assainissement collectif.

Les principales extensions du réseau collectif envisagées concernent :

- la « rue de primevères »,
- le secteur de la « rue des mouettes » et de la « rue du 19 mars 1962 ».

Remarque : Les tracés des canalisations sont présentés de façon sommaire. Ils seront, tout comme les emplacements des dispositifs (jonction de réseaux,...) à préciser préalablement aux travaux.

Tableau 4 : Extensions du réseau

Scénarios retenus	Nature de l'extension du réseau	Site de traitement
Rue des mouettes et Rue du 19 mars 1962	Réseau gravitaire de 450 ml environ Coût estimé : 70 000 € HT	Station d'épuration de Kerfildro PLOZEVET
Rue des primevères	Réseau gravitaire de 180 ml environ Coût estimé : 27 000€ HT	
Total	Réseau gravitaire de 630 ml environ Coût estimé : 97 000 € HT	

2.2 - POPULATION DESSERVIE

Le nombre de logement et la population future sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou susceptibles de l'être qui seront raccordés au réseau ont été inventoriés.

Ces secteurs sont :

- les « dents creuses » situées sur des zones urbanisées déjà raccordées,
- l'ensemble des zones 1 Auh et 2 Auh du P.L.U. prévues d'être raccordées au réseau. Sur chaque zone le nombre de logement a été estimé soit en fonction de l'avant projet (dans le cas de lotissement) ou en intégrant les données détaillées du P.L.U.

Le tableau ci-après indique le nombre de raccordements potentiels pour l'extension d'assainissement collectif retenu.

Tableau 5 : Estimation de la population raccordée sur le futur réseau

Secteur	Raccordements potentiels	Estimation de la population raccordée / Equivalent Habitant.	Charge apportée en kg de DBO5 / j³
« Dents creuses »	36	76 personnes	3,4
Urbanisables (1 Auh et 2 Auh) prévus au raccordement	344	722 personnes	32,5
Projet « Arts et Vie » (voir Nota)	86	344 personnes	13,8
Total extensions du bourg	466 branchements	1142 personnes	49,7

- 1 branchement = 2,1 personne / logement⁴ (INSEE 2008).

Nota :

Le projet « Arts et Vie » situé au Sud du bourg en cours de réalisation prévoit 86 logements de vacances pour une capacité de l'ordre de 344 personnes (saisonniers).

³ Sur la base de 45 g DBO5 / habitant sédentaire et 40 g DBO5 / saisonnier

⁴D'après le « Guide des études technico-économiques » du Conseil Général du Finistère. Le nombre d'habitant par logement est celui du dernier recensement INSEE.

2.3 – SITE DE TRAITEMENT

A terme le zonage d'assainissement collectif intégrera 466 branchements pour une population de 1142 personnes.

La charge supplémentaire de 49,7 kg de DBO5/j supplémentaire pourra être aisément traitée par la station d'épuration actuelle, qui dispose des capacités techniques suffisantes.

Le tableau ci-après présente la synthèse relative à la future « charge » reçue en station, induite par le zonage d'assainissement collectif de la commune de Plozévet (extensions et densification).

Tableau 6 : Marge future au niveau de la station.

	Charge organique DBO5/j
Capacité nominale de la station	580
Convention « Capitaine Cook »	400
Rejets « domestiques » actuels	100
Rejets « domestiques » futurs	49,7
Marge future de la station	30,3

Partie 3 : Incidences financières du projet

1 – COUTS DU PLAN DE ZONAGE RETENU

Les options retenues par la collectivité permettent, d'ores et déjà, de délimiter la zone qui relèvera, à terme, de l'assainissement collectif.

Le chiffrage estimatif de la solution d'assainissement collectif retenue par la collectivité est présenté dans les deux tableaux suivants. Les chiffres présentés pour chaque extension indiquent :

- les coûts totaux d'investissement et de fonctionnement,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement par raccordement (à terme).

Tableau 7 : Coûts totaux d'investissement et de fonctionnement

Extensions retenues	Coût total d'investissement (Euros HT)			Coût total de fonctionnement (Euros HT / an)		
	Réseau	Traitement	Total	Réseau	Traitement	Total
Extensions du bourg	97000	-	97000	2000	1000	3000

Tableau 8 : Coûts d'investissement et de fonctionnement par raccordement à terme

Extensions retenues	Nombre de branchements à terme	Coût total d'investissement par branchement (Euros HT)			Coût total de fonctionnement par branchement (Euros HT / an)		
		Réseau	Trait.	Total	Réseau	Trait.	Total
Extensions du bourg	466	208	-	208	4	2	6

2 – CALCUL DE L'INCIDENCE FINANCIÈRE

2.1 - SUBVENTIONS ENVISAGEABLES

Les subventions accordées (par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne⁵, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général) varient selon les caractéristiques de la commune :

En assainissement collectif. Les différentes extensions envisagées par la collectivité ne sont pas éligibles à un financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département ou la Région Bretagne. Seul le « réseau primaire » pouvant être subventionné.

Remarque :

Pour l'assainissement individuel, le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit des dispositions pour financer, sous certaines conditions, la réhabilitation de filières d'assainissement non collectif.

2.2 - COÛTS RÉSIDUELS DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant permet de comparer les coûts d'investissement résiduels avec les coûts totaux avant subventions pour l'extension de réseau envisagée.

En absence d'aides, l'intégralité du projet est donc à financer par la collectivité.

Tableau 9 : Coûts résiduels du scénario d'assainissement collectif

	Investissement		Fonctionnement
	Coût total (€ HT)	Solde à financer par la collectivité (€ HT)	Coût total (€ HT / an)
Extensions du bourg	97000	97000	3000

⁵ 10^{ème} Programme de l'Agence.

2.3 - SIMULATION FINANCIÈRE

La compétence assainissement est communautaire. Les coûts sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden.

Toutefois afin d'estimer l'impact financier du projet d'assainissement, nous le détaillerons pour la Commune de Plozévet uniquement.

2.3.1 - Bases de calcul retenues

Le mode de financement envisagé est basé sur :

- un projet d'extension du réseau actuel,
- un remboursement des annuités calculé sur la base d'un emprunt à 5 % sur 20 ans,
- un nombre d'habitations existantes représentant 20 % des futurs branchements et 80 % pour les futures constructions (soit respectivement 93 et 373 logements sur les 466 prévus),
- une répartition homogène des raccordements étalés sur 20 ans,
- une facture d'eau type pour les particuliers basée sur une consommation de 120 m³/an,
- une tarification Communautaire avec une participation pour le branchement des maisons existantes de 1000 € et le raccordement des maisons neuves de 3200 €.

2.3.2 - Simulation financière

Le tableau page suivante présente une estimation de l'incidence financière liée à la mise en place de l'assainissement pour les habitants qui bénéficieraient de l'assainissement collectif.

Tableau 10 : Incidence financière

Scénario		Extensions de réseau	
Nombre de logements ou bâtiment		Actuel	
A raccorder lors du projet		466	
Déjà raccorder à l'assainissement		880	
Total desservis par l'assainissement collectif		1346	
Montants des travaux (H.T.)			
Réseau		97000	
Traitement		0	
Total investissement « part publique »		97000	
PARTICIPATION FINANCIERE			
Subventions			
Réseau		%	
Agence de l'Eau Loire Bretagne	0		0
Conseil Régional	0		0
Conseil Général	0		0
Total	0		
Participation abonnés (Taxe de raccordement)			
en euro par logement existant (93 sur 20 ans, soit 4,7 par an)	1000		4660
en euro par logement neuf (373 sur 20 ans, soit 18,6 par an)	3200		59520
Total participation des abonnés			64180
TOTAL PARTICIPATION		64180	
SOLDE – ANNUITE			
Solde charge de la collectivité la 1er année		35820	
Solde charge de la collectivité dès la seconde année		> 0	

En se basant sur les hypothèses de raccordement précisées auparavant, il apparaît que la charge supplémentaire induite par les travaux envisagés sera rapidement équilibrée (dès la seconde année) par les recettes liées aux raccordements des zones desservies.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Plozévet n'entraînera donc pas d'augmentation du prix du m3 d'eaux usées pour les usagés.

AVERTISSEMENTS

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être déroatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

➤ *La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.*

➤ *un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :*

➔ *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*

➔ *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.*

➔ *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement des participations prévues aux articles L 1331-2 et L 1331-7 du Code de la Santé).*

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non-collectif ».

1 – USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, une distinction pourra être faite entre :

- le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie,
- le futur constructeur.

1.1 – Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- devra, à l'arrivée du réseau, faire à ses frais son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

- et d'autre part, sera redevable auprès de la Communauté de Communes :

➤ du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.

➤ de la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),

➤ de la redevance assainissement : abonnement et consommation et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

1.2 – Le futur constructeur

- outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies pour l'occupant mentionné dans la section précédente, pourra, compte-tenu de l'économie réalisée sur la non-acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire, au versement d'une participation qui ne pourra cependant excéder 80 % du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif.

2 – USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 RAPPEL LÉGISLATIF :

a) **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** est la transposition de la directive européenne du 21 mai 1991. C'est le texte de référence qui fixe le cadre global de la gestion de l'eau sur le territoire français. Elle donne aux communes des obligations nouvelles dans le domaine de l'assainissement et notamment en matière d'assainissement non collectif :

« Les communes prennent obligatoirement en charge.....les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif » (article L2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Pour le 31 décembre 2005, toutes les communes devaient créer leur Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi sur l'eau rend le zonage d'assainissement obligatoire. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, les communes « ...sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le souhaitent, leur entretien » (article L.2240-10 du code général des collectivités territoriales).

Les habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif sont tenues de disposer d'un système d'assainissement autonome et de le maintenir en bon état de fonctionnement (article L.33 du code de la santé publique).

Le service public d'assainissement non collectif est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial (art. 35).

b) **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** apporte des confirmations mais également des modifications en matière d'assainissement non collectif.

Les communes (ou Communautés de Communes) continuent à assurer le contrôle des installations, désormais appelé « diagnostic de fonctionnement ».

Ce diagnostic fixe, si nécessaire, une liste de travaux à effectuer. Les propriétaires disposent alors d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux.

Les communes (ou Communautés de Communes) déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations ; ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. La périodicité des contrôles ne peut pas excéder 8 ans.

La loi confirme que les agents du SPANC peuvent accéder aux propriétés privées. Les propriétaires refusant l'accès aux agents du service devront payer la redevance d'assainissement non collectif. Dans ce cas, cette dernière peut être majorée de 100% sur décision du conseil municipal (ou Communautaire).

Les dispositions relatives à l'application de ce texte ont été précisées par les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.